REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du 20 mars 2021 à 09 h 30

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Monsieur le Maire certifie que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforment aux écritures de la comptabilité administrative de la commune de Saint Clair sur les Monts. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'adopter.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal et d'intervenir auprès de toutes autorité pour la clôture de l'exercice 2020.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif 2020

Section de fonctionnement :

- Dépenses à 319 590,45 euros
- Recettes à 298 745,48 euros

Soit un résultat de l'exercice de – 20 844,97 euros

L'excédent reporté est de 223 062.74 soit 189 844.14 €

Section d'investissement :

- Dépenses à 286 684,42 euros
- Recettes à 161 489,74 euros

Soit un résultat de l'exercice de -121 744,51 euros

Le déficit reporté est de -19 819.63 soit - 141 564.14 €

La section d'investissement laisse apparaître des <u>restes à réaliser</u>, à savoir ;

- en dépenses pour un montant de 46 471,54 euros
- en recettes pour un montant de 71 699,48 euros

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	19 819,63 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	210 743,11 €
Soldes d'exécution :	

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 121 744,51 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 20 237,76 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 46 471,54 € En recettes pour un montant de : 71 699,76 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 116 336,20 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé : 116 336,20 €

<u>Ligne 002 :</u>

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 73 561,94 €

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le choix de déterminer le produit attendu des taxes directes locales.

Ce produit est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget défini par la commune. Dans un souci de lisibilité, le Conseil a donc décidé, pour cette année, de ne pas augmenter auxquels s'ajouteront ceux du département soit :

Taxe foncière (bâti) : Taxe foncière (non bâti) 9.14 % (produit attendu : 27 440 €) 20.98 % (produit attendu : 5 154.84 €)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PARTICIPATION OCTROYEE AUX ELEVES ET AUX ADMINISTRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut délibérer sur la participation octroyée aux élèves et/ou administrés :

- Bons scolaires aux élèves de 6ème jusqu'à la vingtième année d'une valeur de 20 euros
- Pour les lauréats aux examens du Diplôme Nationale du Brevet au Baccalauréat +2 :
 - O DNB et primo-impétrants pour autres diplômes : remise d'une clé USB
 - o Baccalauréats: bon d'une valeur de 15 euros sauf pour les primo-impétrants
 - o CAP/BEP/BP: bon d'une valeur de 15 euros sauf pour les primo-impétrants
 - o Brevet de Technicien Supérieur : bon d'une valeur de 15 euros sauf pour les primo-impétrants
- Prix maisons fleuries : bon d'une valeur de 10 à 50 euros
- Achats de jouets de Noël pour les enfants de primaire et maternelle : valeur de 20 euros
- Achat de livres de fin d'année scolaire pour les enfants de maternelle et primaire d'une valeur de 15 euros

SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

0001211110110 00111110111 (220 2021	
Après discussion et par délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder pour 20	021 les subventions suivantes :
Centre Communal d'Action Sociale (657632)	1 500 €
Coopération scolaire (65731)	1 200 €
Anciens Combattants (6574)	162.50 €
Association Gym Saint Clair (6574)	85 €
Comité d'Animation Loisirs et Culturel (6574	212.50€
Football Saint Clairais (6574)	500 €
Club des Anciens (6574)	162.50 €
UDAF (6574)	50 €
Souvenir Français	50 €
Association Les Amis de l'Hôpital Yvetot	50 €
Cercle d'Etudes du Patrimoine Cauchois	
Ligue contre le Cancer	30 €

TARF SALLE COMMUALE 2021

Les tarifs de location de la salle communale et de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SALLE COMMUNALE

Type de location	Commune	Associations communales (siège à la mairie)	Hors commune	Associations hors commune
1 journée	250 €	Gratuit	325€	
Tarifs weekend ou 2 jours consécutifs	265€	Gratuit	345€	200 € par an
Vin d'honneur	145€	Gratuit	245 €	
1 jour en semaine	75€	Gratuit	100€	

Caution: 500 €

Tarif vaisselle location : (Assiettes, couverts, tasses, verres, ...) 1€ le couvert,

<u>Tarif vaisselles et autres ustensiles</u> seront facturés au prix de remplacement.

Arrhes: 30 % de la location à la réservation

<u>Tarif heures de ménage</u> : 50 € de l'heure (si la salle est rendue non nettoyée)

<u>Annulation</u>: dans les 30 jours précédents la date effective de la location, les arrhes seront retenues en totalité, sauf en cas de force majeure (décès...). Les locataires devront confirmer leur annulation par courrier recommandé adressé à la mairie. Ils devront également joindre un RIB pour le remboursement.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE- COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE I) CONSTAT ET REGLEMENTATION

La politique de l'État en matière de transport porté sur le développement des transports en milieu urbain. Il en résulte que dans les territoires ruraux et de faible densité, l'usage individuel de la voiture est prégnant car aucune autre solution de mobilité n'existe. Cette dépendance à la voiture pèse sur le pouvoir d'achat des habitants et peut faire naître un sentiment d'injustice face à la population urbaine qui dispose de diverses solutions de mobilité. C'est ainsi que l'adoption de la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vient apporter des nouvelles dispositions pour ces territoires, le but étant de rechercher des solutions de mobilités pertinentes et adaptées à toute la population et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétiques. La loi d'orientation des mobilités, dote LOM, a pour objectifs :

- d'organiser plus efficacement les mobilités dans chaque partie du territoire
- d'encourager l'exercice de la compétence mobilité par la collectivité ayant la capacité et la volonté de le faire.
- dans les territoires dont la démographie est peu dense, l'organisation des services de mobilité est souhaitable à un échelon supra-communal et dans un choix de services « à la carte » en complément des réseaux structurants organisés par la région.
- de renforcer la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité
- renforcer le binôme intercommunalité-région dans l'organisation des services mobilité en privilégiant le niveau intercommunal dans une démarche concertée afin de permettre le développement des solutions adaptées au plus près des territoires.
- assurer la cohérence et la coordination des actions des autorités organisatrices de la mobilité afin de permettre la mise en place d'offres de mobilité intégrées à une échelle pertinente.
- La LOM, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, impose le calendrier suivant :
- 31 mars 2021 : La délibération du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence mobilité doit intervenir, au plus tard, à cette date.
- 30 juin 2021 : Le conseil municipal de chaque commune membre de la CCYN dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité. L'absence de délibération du conseil municipal dans ce délai vaut accord.
- 1^{er} juillet 2021 : Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du préfet de la Seine-Maritime, prend effet, au plus tard, à cette date.

II) Démarches portées par la Communauté de Communes

La communauté de communes à fait le choix d'être accompagnée par un Assistance à Maîtrise d'œuvre (AMO). Cette AMO est un groupement constitué d'un bureau d'études expert conseil en mobilité et aménagement du territoire (COPRA), d'un bureau d'études conseil en transports et finances (Point de Repère) et d'un avocat Maître Vincent NEVEUX. La mission de l'AMO durant ces dernières semaines a été de faire le diagnostic sur les besoins de mobilité et les solutions déjà existantes sur le territoire ainsi que dresser les opportunités et les risques pour la Communauté de Communes dans les décisions à prendre.

Le rapport d'étude de l'AMO apporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Ce rapport intègre les résultats de différentes actions de concertation :

- Interrogation des maires et des conseillers municipaux des communes membres suite à la commission aménagement du 02 décembre 2020 pour connaître leurs attentes et les besoins sur le territoire ;
- sondage téléphonique et internet auprès de la population ;
- sondage auprès des entreprises du territoire.

III) Conditions du transfert de compétence

a) Délibérations concordantes

La Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité suite à la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2021.

Ce transfert renvoie au transfert d'une compétence facultative selon les conditions de droit commun de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, ce transfert de compétence s'opère par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Les communes de la Communauté de Communes disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur ce transfert de compétence.

- b) Missions de la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité La communauté de communes aura pour missions, selon la LOM :
 - Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité sur le territoire (élaboration possible d'un plan de mobilité simplifié) ;
 - Participer à la création et la mise en œuvre des actions et services de mobilité en collaboration avec la Région (chef de file de la mobilité) à travers un contrat opérationnel de la mobilité ;
 - Créer un comité des partenaires qu'elle réunit à *minima* une fois par an ;
 - Organiser des services de mobilité « à la carte », selon les besoins du territoire. Ils concernent :
 - des services de transport public de personnes, réguliers ou à la demande, ou de transport scolaire,
 - des services relatifs aux mobilités actives,
 - des services relatifs aux usagers partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage, ...),
 - des services de mobilités solidaires,
 - des services de conseil en mobilité.
 - Les transports existants sur le territoire de la Communauté de Communes seront repris par celle-ci, soit organisés par la Région :
 - Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
 - Les services compris intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes sont :
 - Non demandés dans le cadre du transfert : la Région continue à les organiser et informe la Communauté de Communes de toute modification. La Communauté de Communes aura la possibilité d'organiser des services de transports en complément de ceux organisés par la Région.
 - Demandés dans le cadre du transfert : il s'agit d'une reprise « en bloc » de l'intégralité des services régionaux intégralement compris dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Le délai du transfert est convenu entre les deux parties.
 - Les transports organisés par la Communauté de Communes (transport des enfants vers les écoles maternelles et équipements publics) restent inchangés.
 - Le service Vikibus géré par la ville d'Yvetot est transféré à la Communauté de Communes.
 - Biens : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Yvetot et la CCYN.
 - Contrats : La CCYN est substituée, de plein droit, dans leurs droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieurs jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
 - Personnels : pour les agents, titulaire ou non, partiellement affectés à un service, une proposition de transfert peut être formulée. En cas de refus, ils sont mis à disposition de la CCYN dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.
 - Charges : la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit pour établir un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence.

Nota sur la reprise du Vikibus : La Communauté de Communes a la possibilité de confier à la Ville d'Yvetot, de manière temporaire, pour une durée prévisionnelle de 18 mois et au moyen d'une convention de partage de responsabilités, la gestion du service Vikibus, le temps de déterminer le mode de gestion le plus adapté dans le cadre de sa politique de mobilité.

Concernant les financements, plusieurs ressources peuvent être mises à disposition :

- Le Versement Mobilité (anciennement Versement Transport): Le versement mobilité, versé par les entreprises du territoire, est actuellement mis en place (à hauteur de 0.45 % de la masse salariale) sur la seule commune d'Yvetot puisqu'elle organise un service de transport régulier (condition sine qua none pour instaurer ce versement). Le VM sur Yvetot s'élève à environ 400 000 €. Si le VM est levé sur l'intégralité du territoire, on peut estimer une augmentation du VM d'environ 200 000 €, ce qui permet d'assurer la gestion du Vikibus et la mise en place de nouveaux services de mobilité,

- Les recettes commerciales du vikibus,
- Le budget propre de la Communauté de Communes,
- Les subventions (Appel A Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt, ...).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est accepté

Article 1^{er} – De transférer la compétence organisation de la Mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, impliquant le transfert du Service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Saint Marie des Champs.

Article 2 – De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Yvetot Normandie

Article 3 – De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

MAINTENANCE ET SAUVEGARDE INFORMATIQUE MAIRIE ET ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE :

Deux ordinateurs vont être acheter pour l'école auprès de la société UGAP pour un montant de 1 728.66 € HT.

Concernant la maintenance informatique, Le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition de la société Rex Rotary dont le montant s'élevait à 136 € HT / mois.

BUDGET COMMUNAL 2021

Vote par nature et par chapitre

Section de fonctionnement :

- dépenses et recettes 364 669.25 €

Section d'investissements :

- dépenses et recettes 348 058.09 €

Armoire Froide pour restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de changer l'armoire froide de la restauration car elle ne fonctionne plus.

Plusieurs devis ont été demandés :

NORMA FROID	Armoire froide 2 portes 1400 l	2 450 € HT
LS FROID	Armoire froide 2 portes 1300 l	2 300 € HT
SECOREST	Armoire réfrigérée 2 portes 1 400l	1 800 € HT

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- de retenir le devis de la société SECOREST pour un montant de 1 800 € HT
- d'inscrire la dépense budget primitif 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférant à cette dépense.

Tondeuse pour entretien des espaces verts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de changer la tondeuse. Plusieurs devis ont été demandés :

AMS EQUIPEMENTS	Tondeuse tractée KUBOTA PRO	1 290 € HT
AUBER AMS	Tondeuse tractée KUBOTA	866.66 €HT
	Standard	
NION PARCS ET JARDINS	Tondeuse autotractée HONDA PRO	1 529.17 € HT
DUCASTEL	Tondeuse autotractée ISEKI	1 570 € HT
DUCASTEL	Tondeuse autotractée ISEKI	1 160 € HT

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- de retenir le devis de la société DUCASTEL pour un montant de 1 160 € HT
- d'inscrire la dépense budget primitif 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférant à cette dépense.

Questions diverses:

Travaux au Restaurant l'Actrice

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme CHERON Mélanie, Propriétaire du Restaurant l'Actrice, concernant une demande d'autorisation de réaliser des travaux d'amélioration et d'installation d'un compteur électrique. Les travaux d'amélioration consistent à démolir un mur reliant la salle principale et la réserve afin d'y installer une zone buffet répondant aux normes HACCP. Les membres du conseil municipal autorisent ces travaux.

Carrefour Grande Rue

Monsieur le Maire a exposé auprès des membres du conseil municipal les travaux du carrefour et notamment de l'affaissement d'une partie de la chaussée. Il indique que l'entreprise Halbourg va intervenir la semaine du 22 au 26 mars 2021 pour effectuer un sondage.

Cet affaissement est dû à la canalisation souterraine de l'assainissement de la commune. Dans ce cas, il sera fait appel au Syndicat du Caux Central compétent en matière d'assainissement et d'eau potable pour procéder aux travaux éventuels.

Ecole

A la demande de Madame la Directrice de l'Ecole et suite aux informations rapportées par la Maire-Adjoint aux affaires scolaires à propos. Des travaux de rebouchage d'une fissure sur le mur d'une classe seront effectués par l'agent communal hors période d'ouverture scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 15.